



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/01/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 25 JANVIER 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

35

DATE DE LA CONVOCATION

17 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 25 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 janvier 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, PEROT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE, FAURILLON, MARCON

Suppléantes : ROBERT

Excusés : Mme JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX
MM PAMIES, LAKROUF, LAIGNEAU, RIGAUD, CUISSOT

OBJET : Passation d'un avenant n°2 au marché de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf portant sur le lot n°6 « Menuiseries extérieures aluminium – Polycarbonate – Serrurerie »

Le Président rappelle :

- la délibération n°2011/04/21 du 21 avril 2011 portant attribution du marché de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat (marché n°2011-01 passé en procédure adaptée), portant sur 13 lots et d'un montant total de 1 409 853,22 € HT ;
- la délibération n°2011/12/15 du 07 décembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire avait autorisé la passation de l'avenant n°1 au marché, portant sur les lots n°02 « gros œuvre », 03 « charpente bois », 04 « bardage panneaux composites et métalliques », 05 « couverture – étanchéité » et 06 « menuiseries extérieures aluminium – Polycarbonate – Serrurerie », et occasionnant une plus-value au marché global de 11 111,08 € HT.

Le montant total du marché (13 lots) a donc été porté de 1 409 853,22 € HT à 1 420 964,30 € HT, soit 1 699 473,30 € TTC.

Le Président informe que, pour sécuriser le bâtiment en complément de l'alarme anti-intrusion qui sera installée dans le cadre du présent marché, il y a lieu de procéder à des remplacements de certaines serrures de portes extérieures un point par des serrures trois points.

Un avenant n°2 au marché est donc nécessaire et doit porter sur le lot n°06 « Menuiseries extérieures aluminium – Polycarbonate – Serrurerie » attribué à l'entreprise THOMAS (23-Guéret).

Le Président expose au Conseil le détail de cet avenant ainsi que les incidences financières :

- moins value sur 6 serrures anti-panique 1 point : - 954 € HT
- plus-value pour 6 serrures anti-panique 3 points de grande hauteur avec module extérieur : + 3 960 € HT.

Soit une plus-value totale de 3 006 € HT, soit 3 595,18 € TTC, représentant 1,96 % du montant HT du marché initial du lot n°06 et 0,21 % du montant HT initial du marché global (13 lots).

Après passation des avenants n°1 et n°2, le montant du marché du lot n°06 est désormais porté à 158 940,35 € HT (soit 190 092,66 € TTC).

Le montant total du marché (13 lots) après passation des avenants n°1 et n°2 est quant à lui porté à 1 423 970,30 € HT, soit 1 703 068,48 € TTC.

Afin de ne pas pénaliser l'avancement du chantier, le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la passation de cet avenant n°2 au marché portant sur le lot n°06.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte la proposition d'un avenant n°2 au marché de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourgneuf comprenant un avenant (n°2) au lot n°06 « Menuiseries extérieures aluminium – Polycarbonate – Serrurerie », d'un montant de + 3 006,00 € HT (soit + 3 595,18 € TTC), représentant + 1,96 % du montant initial HT du marché de ce lot.
- Dit que cet avenant n°2 représente + 0,21 % du montant total HT initial du marché (13 lots).
- Autorise le Président à signer puis à notifier l'avenant à l'entreprise THOMAS.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourgneuf, le 26 janvier 2012

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD